



Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes

**Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le jeudi 14 décembre 2023**

Délibération n° 2023/4-10

**OBJET :** Débat d'orientations budgétaires 2024.

Exposé des motifs

**CONTEXTE GENERAL**

Il est impératif de préciser au préalable que les Orientations Budgétaires 2024, comme les précédentes, se placent dans une réalité socio-économique instable et cela à court et moyen terme.

L'exercice 2023 qui se termine a été particulièrement délicat à conduire et cela à plus d'un titre :

- une inflation exceptionnelle avec un taux sur 12 mois glissants de + 4,9 % (valeur septembre 2023) ;
- la hausse très importante du coût des énergies (électricité et combustibles notamment) et des assurances ;
- l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, valorisé + 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la mise en place de la NBI pour une certaine catégorie d'agents ;
- la revalorisation des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires de + 3 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- la revalorisation de la PFR, consécutive à la publication de la loi Matras.

Il est cependant à noter que l'ensemble de ces dépenses supplémentaires a été assumé par le SDIS avec le budget voté par cette assemblée, du fait de la réorganisation des services et des mouvements importants de personnels non remplacés. Par ailleurs, la forte implication des services et des agents de notre établissement dans la maîtrise des dépenses de charges à caractère général ainsi que la baisse de l'activité opérationnelle ont permis de contenir les dépenses.

Pour autant, et dans le respect de la convention qui nous lie, la saison exceptionnelle feux de forêts a nécessité le recours à un appel de subventionnement exceptionnel du Conseil Départemental.

Pour notre établissement, l'exercice 2024 doit pouvoir intégrer les conséquences contextuelles et les décisions susceptibles d'impacter l'exercice budgétaire à venir, à savoir :

- la situation opérationnelle étale à celle de 2023 avec une valorisation des indemnités horaires de 3 % dans la continuité d'octobre 2023 ;
- la poursuite de l'inflation avec un taux prévisionnel estimé à 3 % pour 2024 (source INSEE) ;
- le maintien du coût des énergies à un niveau très élevé ;

- la hausse du coût des matériels et équipements de service d'incendie et de secours impactée par celle du coût des énergies et des matières premières ;
- le coût de la maintenance informatique et des assurances ;
- l'impact du passage à la norme M57 avec la mise en place du prorata temporis pour l'amortissement des biens.

Ces caractéristiques principales sont précisées dans chacune des sections suivantes.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Identification des charges prévisibles :

### **Chapitre 11 : Charges à caractère général (3 796 k€, + 8,30 %)**

Les prévisions d'inscriptions budgétaires dans ce chapitre sont en augmentation mais restent contenues en prenant en compte que, comme cité dans les éléments de contexte général, l'inflation prévisionnelle 2024 est estimée à 3 %.

Les principaux postes d'ajustements sont les suivants :

- les économies sur l'entretien du parc de matériel roulant induites par la politique de rajeunissement et de renouvellement du parc ;
- les ajustements sur les marchés groupés d'achat de petits matériels ;
- la hausse des combustibles et de l'énergie.

La poursuite de la mutualisation des marchés, le recours aux centrales d'achats nationales et la rigueur de gestion permettent de contenir les dépenses.

### **Chapitre 12 : Charges de personnels et frais assimilés (10 676 k€, + 2,45 % hors personnels mis à disposition) et (11 112 k€, + 6,64 %, les MAD inclus)**

Les charges de personnel du SDIS des Hautes-Alpes représentent 74 % des dépenses de fonctionnement contre 81 % pour les SDIS de la strate et 83 % en national (chiffres 2021).

Il s'agit du chapitre principal, pesant sur presque trois quarts des dépenses de fonctionnement : il sera en progression en 2024, de l'ordre + 2,45 % par rapport aux inscriptions 2023 hors mise à disposition de quatre agents.

Ce chapitre est porté par deux postes de dépenses essentiels :

- *Le personnel permanent (SPP et PATS)*
  - A périmètre en personnel constant et effectifs pourvus, il convient d'intégrer l'application normale du glissement vieillesse technicité (GVT) sur la masse salariale des personnels permanents, la consolidation du régime indemnitaire des personnels.
  - La prise en compte en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
  - L'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- *Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV)*
  - Prise en compte de la revalorisation de l'indemnité horaire de + 3 % sur une année pleine.
  - Le maintien de l'activité opérationnelle.

Les principales mesures qui vont venir impacter le budget de l'établissement public sont :

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (97 302 €, soit + 4,29 %).**

**Chapitre 66 : Charges financières (97 185 €, - 5,78 %)**

Avec un taux inférieur à 2 %, notre établissement est peu endetté.

En conséquence, les charges financières sont stables.

Les dotations aux amortissements permettent de dégager une capacité d'investissement plus importante pour 2024 du fait de la mise en place de la M57.

En synthèse, les dépenses de fonctionnement, hors opérations d'ordre, progresseraient en 2024 de + 6,91 %.

CHAPITRES	BP 2023 (€)	OB 2024 (€)	2024/2023 (%)
CHAPITRE 11 : Charges à caractère général	3 505 709	3 796 743	8,30 %
CHAPITRE 12 : Charges de personnels et frais assimilés	10 421 100	11 112 957	6,64 %
CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante	93 300	97 302	4,29 %
CHAPITRE 66 : Charges financières	103 146	97 185	- 5,78%
CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles	27 200	27 200	0 %
CHAPITRE 68 : Dotations aux provisions	11 000	25 021	127 %
CHAPITRE 022 : Dépenses imprévues	15 021	0	- 100 %
<b>DEPENSES REELLES HORS OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>14 176 476</b>	<b>15 156 408</b>	<b>6,91 %</b>
Amortissement des matériels	1 825 000	2 050 000	12,33 %
Virement à la section d'investissement			
<b>DEPENSES REELLES ET D'ORDRE</b>	<b>16 001 476</b>	<b>17 206 408</b>	<b>7,53 %</b>

► Recensement des recettes prévisionnelles

La convention pluriannuelle a été renégociée entre le SDIS et le DEPARTEMENT pour la période de 2022 à 2024.

D'une durée de trois ans, elle fixe la trajectoire financière de la participation du DEPARTEMENT avec notamment une progression de la contribution de + 1,2 % pour 2023.

Cependant, au vu du contexte économique général présenté en préambule, il convient de faire évoluer, de manière exceptionnelle, la contribution du DEPARTEMENT des Hautes-Alpes pour l'année 2024. Ce principe sera présenté à l'assemblée délibérante du Conseil Départemental lors de sa séance du 14 décembre 2023.

Aussi, la contribution du DEPARTEMENT au SDIS est attendue à hauteur de 8 488 622 € en 2024, soit une progression de + 12 %.

Pour les mêmes raisons, les collectivités apporteront une contribution annuelle de 6 685 667 €, représentant une progression de + 4,9 % à laquelle est soustrait la diminution de la population DGF (- 312 habitants) soit ramené in fine à + 4.8 %.

Recettes	Budget 2023 (€)	OB 2024 (€)	2024/2023
Contribution DEPARTEMENT	7 578 292	8 488 622	12,00 %
Contributions COLLECTIVITES	6 379 988	6 685 667	4,8 %
Amortissement subventions	304 000	277 000	- 8,9 %
Autres recettes	1 123 670	1 400 903	24,67 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 385 950	16 852 192	9,57 %

► Un budget prévisionnel à équilibrer

Les prévisions de budget de l'établissement ne peuvent pas permettre, au stade des orientations budgétaires, de transfert à la section d'investissement, hors amortissements obligatoires.

Dans les conditions du présent débat, les recettes prévisionnelles du SDIS pour 2024 ne permettent pas de construire à ce stade un budget primitif en fonctionnement en équilibre, puisque cette section présente un déficit de 352 246 €, malgré la révision des contributions départementales et des collectivités locales.

La recherche de cet équilibre passera par l'affectation du résultat de 2023, dès le budget primitif 2024.

\*\*\*\*\*

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

► Identification des charges prévisibles

L'investissement 2024 répond aux besoins de l'établissement et se décline en trois axes principaux :

- Poursuivre les efforts sur le matériel roulant et les équipements de sécurité des sapeurs-pompiers.
- Maintenir à niveau les équipements informatiques et radioélectriques.
- Anticiper le déploiement de NexSIS et RRF
- Réaliser les opérations immobilières et d'optimisations énergétiques, avec le soutien du DEPARTEMENT pour le maintien en opérationnalité des Centres d'Incendie et de Secours.

Matériel roulant

Il est prévu d'affecter 1,6 M€ sur le renouvellement du parc. Les crédits seront principalement fléchés vers le remplacement des engins sanitaires les plus sollicités, vers les engins d'incendie polyvalents (CCR), les porteurs d'eau (CCGC) et quelques véhicules de transport (VL, VLHR et VTPM).

## Equipements informatiques et radioélectriques RRF et NexSIS

La continuité dans le temps et dans l'espace de la chaîne opérationnelle départementale repose sur l'optimisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels permettent qu'à eux d'assurer, en jours ouvrables, une première réponse dans les deux centres de secours principaux, là où se trouve la plus grande sollicitation.

De même, la continuité de la chaîne administrative repose sur la capacité de nombreux cadres SPV (chefs de centre et adjoints, correspondants formation, ...), à charge pour eux d'assurer l'administration des unités opérationnelles, en sus de leurs tâches de management et des activités opérationnelles.

C'est pour cette raison que le SDIS poursuit depuis de nombreuses années ses investissements dans des moyens de gestion informatiques et de télécommunication adaptés pour pérenniser ce modèle : mise à disposition de postes de travail informatiques dans les centres de secours, création d'applicatifs distants pour faciliter la gestion, dotation en appareils permettant de mieux gérer sa disponibilité.

D'autre part, deux projets portés au niveau national sont en cours de déploiement et vont impacter notre département. Le nouveau système de gestion opérationnel (NexSIS) nous permettra de disposer prochainement d'un outil adapté et correspondant aux besoins de demain.

L'ensemble des SDIS va progressivement migrer vers NexSIS ; les premiers sont prévus dès la fin 2023/début 2024.

En outre, le réseau de transmission national (INPT) est en « fin de vie » et la migration va s'opérer vers un nouveau réseau dénommé Réseau Radio du Futur (RRF) qui sera basé sur le maillage GSM existant.

Les contributions de notre SDIS à RRF et à NexSIS peuvent être anticipées. En effet, les subventions versées en investissement viendront diminuer nos contributions annuelles en fonctionnement pour les années à venir. C'est à ce titre que le SDIS 05 propose de se positionner.

370 900 € vont être affectés en investissement pour permettre de maintenir à niveau les équipements et contribuer au déploiement de NexSIS/RRF.

## Bâtiments

A ce jour, excepté le CODIS, tous les bâtiments sont mis à disposition du SDIS depuis la Départementalisation, tout en restant propriété communale ou intercommunale. Dans la répartition des charges, incombent au SDIS celles du locataire et à la collectivité celle du propriétaire.

Par l'initiative des Présidents respectifs du DEPARTEMENT et du SDIS, ces deux réaffirmeront, dans la convention partenariale, les conditions d'intervention et de financement des travaux dans les bâtiments mis à disposition des sapeurs-pompiers pour :

- maintenir leur opérationnalité ;
- optimiser les performances énergétiques ;
- limiter les impacts des installations sur l'environnement.

2024 verra donc la poursuite des réalisations en matière de réalisations immobilières, avec 273 k€ mobilisés en investissement.

Dépenses d'investissement	OB 2024 (€)
Bâtiments	366 500
Matériels	1 723 743
Transmissions - Télécommunications	15 000
Formation	30 000
Informatique opérationnelle et gestion	370 900
Dette	224 970
Amortissement subventions	304 000
Neutralisation amortissements	58 803
<b>Total</b>	<b>3 093 916</b>

► Inventaire des ressources d'investissement

Pour 2024, les ressources de l'établissement, pour ce qui concerne l'investissement, se trouvent principalement :

- dans le FCTVA,
- dans les crédits d'amortissement,
- dans la subvention pour travaux immobiliers du DEPARTEMENT,
- dans le subventionnement de l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire.
- dans le subventionnement de la Région
- dans diverses cessions.

Le résultat de 2024, et son affectation dès le BP, doivent permettre au SDIS de poursuivre le développement de ses investissements.

La section d'investissement pourrait s'établir en 2024 à 3 093 916 €.

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/4-10

Nombre de membres :		Le jeudi 14 décembre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Monsieur Dominique MOULIN

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération n° 2021/4-8 du 26 octobre 2021 relative aux participations des collectivités au financement du SDIS ;

VU la convention de partenariat entre le DEPARTEMENT des Hautes-Alpes et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes – 2022-2024 du 3 février 2022 ;

VU le rapport n° 2023/4-10 du Président du conseil d'administration ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ décident de transmettre la présente délibération au DEPARTEMENT afin d'alimenter son propre débat d'orientations budgétaires et de confirmer son niveau de participation à notre établissement public ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le: 20 DEC. 2023

et de la publication-notification

le: 20 DEC. 2023

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE